

Décret n° 99-272 du 31 décembre 1999
déterminant l'organe d'administration et de gestion
des entreprises à privatiser.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Les entreprises à privatiser sont administrées et gérées par un conseil
d'administration composé ainsi qu'il suit :

- un administrateur délégué ;
- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant du ministère chargé de l'économie ;
- un représentant du ministère qui assure la tutelle de l'entreprise considérée ;
- un représentant du comité de privatisation ;
- un délégué du personnel de l'entreprise considérée.

Article 2.- Le conseil d'administration, dont les membres sont nommés en Conseil des
ministres, est présidé par le ministre dont relève l'entreprise à privatiser.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel./

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 1999

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence de la République,
chargé du cabinet du chef de l'Etat et du contrôle
d'Etat,

Gérard BITSINDOU.-

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget

Mathias DZON.-